



## POLITIQUE POUR L'AJOUT D'UNE BALISE CENTRALE FLEXIBLE

### Détails techniques

La balise centrale est un panneau vertical installé au centre de la chaussée permettant de rappeler ou signifier aux automobilistes la limite de vitesse, une traverse pour piétons/cyclistes ou autres messages. La balise est d'une largeur de 300 mm et d'une hauteur d'environ 1,2 mètre et est composée d'une pellicule réfléchissante. Ces balises sont installées au printemps et retirées avant l'hiver.

### Critères d'évaluation d'implantation

#### Étape 1

Une analyse sera effectuée par un technicien en génie municipal pour valider la demande selon les critères suivants :

- ne peut pas être implantée dans une courbe ;
- ne constitue pas une nuisance pour le virage des autobus de transport collectif ou les véhicules d'urgence;
- ne peut être implantée face à une entrée charretière;
- doit être positionnée dans un endroit visible de loin;
- L'emplacement de la balise doit tenir compte de la sécurité des cyclistes et piétons.

Une réponse défavorable sera transmise au demandeur si les critères ne sont pas respectés.

#### Étape 2

Si toutes les conditions sont respectées, la Ville procédera à un sondage qui sera distribué à l'ensemble des résidents du tronçon touché. La localisation précise de l'implantation proposée sera soumise avec le sondage. La ville doit avoir l'accord de 100% des propriétaires adjacents à la balise projetée (8 lots) qui sont touchés par la zone d'interdiction de stationnement et deux (2) propriétaires sur trois (3) devront être en accord avec l'implantation pour l'ensemble du tronçon concerné. Pour que le sondage soit représentatif, la ville doit obtenir un taux de réponse au sondage d'au moins 50% des adresses visées dans le tronçon concerné.

Le sondage devra clairement spécifier que des panneaux de signalisation seront installés de manière permanente sur les terrains riverains approximativement à 6 mètres de part et d'autre de la balise afin d'interdire les arrêts durant la période estivale soit, du 15 avril au 1<sup>er</sup> décembre. Cette signalisation est obligatoire et permet la libre circulation véhiculaire de chaque côté de la balise.

Pour une demande de retrait d'une balise, une pétition favorable à l'enlèvement devra être effectuée par les résidents du tronçon concerné et transmise à l'adresse courriel [circulation@saint-lambert.ca](mailto:circulation@saint-lambert.ca). Le représentant des résidents devra obtenir l'accord de deux (2) propriétaires sur trois (3) avec un taux de participation de plus de 50% des propriétaires du tronçon touché. Si les conditions précédentes sont remplies, la Ville procédera à l'enlèvement de la balise dans un délai raisonnable. Cependant, toute balise qui, de l'avis professionnel des ingénieurs municipaux, nuit ou peut nuire à la sécurité générale ou empêcher une mobilité raisonnable peut être retirée sans avertissement ou consultation préalable.